



L'ESPRIT DU SUD

## MAIRIE DE GRUISSAN

### ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2022 - 1014

Du 08 juillet 2022

Réf. : Service Communication/NH

#### Arrêté municipal de circulation et stationnement Fermeture des rues pour le marché des producteurs aux Ayguades

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;

Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;

Vu, le niveau 2 : SECURITE RENFORCEE RISQUE ATTENTAT

Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,

Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;

Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;

Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établi entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 29 juillet 2019 ;

Vu, l'arrêté n° 2021-330 du 14 juin 2021 portant sur la délégation d'une partie des fonctions du Maire à M. Gérard AZIBERT Adjoint à la Sécurité.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion du marché des producteurs aux Ayguades sur la commune de GRUISSAN le mercredi 17 août 2022.

### ARRÊTE

**ARTICLE I :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le mercredi 17 août 2022 de 18h00 à 22h00, lors du marché des producteurs sur l'avenue de la Felouque du C.D. 332 à l'intersection de la rue du Drakkar.

**ARTICLE II :** la disposition des différents stands sera déterminée, selon les règles sanitaires applicables au jour de la manifestation.

**ARTICLE III:** La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par les services techniques de la ville.

**ARTICLE IV :** La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

**ARTICLE V :** « La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adresse au Tribunal administratif de Montpellier 6,rue Pitot Montpellier , ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**ARTICLE VI:** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à Gruissan, le 08 juillet 2022

Par délégation  
Adjoint à la Sécurité  
Gérard AZIBERT



ACTÉ RENDU EXECUTOIRE PAR :  
Transmission au Représentant de l'Etat le.....  
Publication le.....**13/07/2022**  
Notification le.....

Pour le Maire, et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Joan Manuel BACD

Affichage du.....Au.....

